

## COMPTE- RENDU REUNION DU CVS

Du 15 Avril 2024

### Etaient présents :

- Madame BERGEZ Jacqueline, représentante des résidents
- Monsieur Didier BRICHE, représentant des résidents
- Madame Geneviève DEMONCHAUX, représentante des résidents
- Madame Marie- Lise ROUSSEL, représentante des familles
- Monsieur Benjamin ROCHES, représentant du personnel

### Absente excusée :

- Madame Amandine MAROILLE, représentante des familles

### Etaient présentes à titre consultative :

- Madame Vanessa LEPRINCE, Directeur
- Madame CATRYSSSE Christine, Médecin coordinateur
- Madame Gaëlle GRONIER, Cadre de santé
- Monsieur Alexandre KOWALCZYK, Alternant adjoint de direction
- Madame Mélanie PAWLAK, Attachée administrative

### **1) Approbation du compte- rendu de la réunion du :**

Madame LEPRINCE rappelle que le projet de compte-rendu a été envoyé avec les convocations à cette réunion.

M. ROCHES précise que le repas de Noël s'était déroulé le 20 décembre 2023. Mme PAWLAK va modifier.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

### **2) Organisation des services :**

#### *a) Service de nuit et des couchers:*

Mme DEMONCHAUX intervient sur une situation qu'elle a rencontrée un soir où elle n'a été couchée qu'à 22h15, une heure trop tardive et désagréable pour elle car elle était très fatiguée.

M. ROCHES pense qu'il s'agissait d'une situation exceptionnelle. Ce jour-là, une sortie avait été prévue en soirée au stade de LENS et qu'effectivement cela avait provoqué un peu de retard pour le service du coucher des résidents.

Mme BERGEZ demande s'il existe des heures butoirs pour le coucher des résidents.

Mme CATRYSSSE précise que l'heure du coucher est adaptée aux situations personnelles des résidents. Certains souhaitent être couchés très tôt car ils sont contraints de rester assis toute la journée dans un fauteuil. À leur demande, ils sont préparés et couchés par le personnel de jour. D'autres préfèrent

attendre la prise en charge par le personnel de nuit, un peu plus tard. Le personnel de nuit arrive à 20h15.

Mme ROUSSEL dit qu'effectivement, c'est sa mère qui demande à être couchée par le service de jour après le repas du soir. Cependant, il lui est difficile de se rendre seule aux toilettes la nuit.

Mme CATRYSSSE dit qu'il est toujours possible de sonner la nuit si besoin.

Mme LEPRINCE précise qu'est prise en compte « la contingence individuelle » dans un milieu collectif.

*b) Soins infirmiers (nombre de postes)*

Mme ROUSSEL demande quelles sont les modalités de prise en charge des patients malades la nuit. Y-a-t-il un personnel soignant ou une astreinte la nuit ?

Mme LEPRINCE rappelle que les postes du budget soins sont attribués par l'ARS.

Mme CATRYSSSE précise qu'il n'y a pas d'infirmier de nuit. Différents protocoles sont mis en place, comme en cas d'hypertension. Si besoin, l'aide-soignante de nuit appelle le 15.

En cas de problème grave, le résident est emmené aux urgences. Madame ROUSSEL précise que la prise en charge est parfois difficile à l'hôpital, c'est pourquoi l'hospitalisation est le dernier recours, comme Madame LEPRINCE le souligne.

*c) Service de restauration (conditions contractuelles) :*

Mme ROUSSEL souhaite connaître les conditions contractuelles passés avec le prestataire de restauration (durée, critères de choix).

Mme LEPRINCE lui précise que cette question n'est pas de la compétence du CVS. Toutefois, elle indique que la prestation de restauration est effectuée par la société SODEXO depuis 1996, par tacite reconduction.

Pour répondre à Mme ROUSSEL, le personnel qui assure le service, est bien du personnel de l'EHPAD. Une ASH accompagnée d'un (e) infirmier (e) sont présents au moment du service de restauration.

Mme ROUSSEL soulève une baisse de qualité dans la prestation, Mme LEPRINCE lui répond que pourtant rien n'a été modifié au contrat.

M. BRICHE trouve qu'il y a souvent du riz et de la semoule.

M. ROCHES précise qu'une commission menus est prévue prochainement, ce sera le moment de revoir ces éléments.

*d) La vie du chat :*

Mme ROUSSEL demande comment est organisée la « vie du chat ». Le chat est bien soigné. Il est installé confortablement dans l'accueil de jour. Un personnel de l'établissement s'en occupe beaucoup. Cependant, il reste seul le soir, le WE. Il est parfois « dérangé » par les familles qui ne respectent pas sa tranquillité.

Mme LEPRINCE précise qu'un personnel de l'établissement est son référent même pendant le week-end. Le chat est rarement seul. Régulièrement, il est amené en UVA, en UVPHA, ou en visite dans une chambre de résident souhaitant sa visite.

e) Consignes de sécurité

Mme LEPRINCE précise qu'elles sont affichées dans les couloirs et que le personnel suit régulièrement des formations.

f) La vie du résident dans sa chambre :

Mme ROUSSEL se fait le relai d'une famille qui souhaite que la chambre du résident puisse être fermée à clé (jour et nuit). La direction lui a signifié que cela n'était pas possible pour des raisons de sécurité.

Il a été vérifié par la famille que les normes de sécurité ne sont pas contraires à ce que les portes de chambres soient fermées à clé : « *la fermeture à clé des portes de chambres est admise dans la mesure où les personnes en charge de la surveillance de l'établissement détiennent une clé permettant l'ouverture de toutes ces portes* » (Arrêté du 19 novembre 2001, article J21).

Mme ROUSSEL cite le rapport du défenseur des droits sur la vie en EHPAP intitulé « Les droits fondamentaux des personnes âgées accueillies en EHPAD ». Le rapport reprend un certain nombre de réclamations dont il a été saisi ainsi que les observations de l'ARS. Il rappelle notamment le droit à la vie privée, à l'intimité et au maintien des liens familiaux : *la chambre du résident demeure son logement, un lieu privatif et d'intimité.*

Mme LEPRINCE souligne qu'à leur demande, les résidents peuvent disposer de la clé de leur chambre dans la journée mais que la porte ne doit pas être fermée la nuit avec toutefois une exception pour les résidents en UVA qui déambulent la nuit.

Elle rappelle qu'à leur entrée dans la structure, un contrat de séjour est signé. Le règlement de fonctionnement est de la responsabilité de la Directrice. Ce règlement qu'elle fixe précise que les portes ne doivent pas être fermées à clé la nuit dans les étages. Les serrures des chambres ne le permettent pas.

Mme ROUSSEL précise que la famille a proposé un modèle de serrure adaptée à cette problématique (voir document joint par la famille).

Mme LEPRINCE n'est pas favorable pour des raisons essentiellement de sécurité mais également pour des raisons liées notamment aux troubles cognitifs de certains résidents et qu'il n'est pas « envisageable » de fermer les portes à clé la nuit.

Mme ROUSSEL revient sur la notion d'espace privé que constitue la chambre du résident et qu'il doit être possible pour les résidents de décorer leur chambre.

Mme LEPRINCE confirme qu'effectivement les résidents le peuvent mais de manière « mesurée ». Pour cela, la règle des 3 clous au maximum pour accrocher un cadre ou un tableau est précisée dans le règlement intérieur. Toutefois, les résidents (ou leur famille) doivent en faire la demande au technicien de l'établissement, ceci dans un souci de ne pas dégrader les murs et dans la mesure du raisonnable : si les murs sont abîmés, la direction se réserve le droit de se rembourser sur la caution.

Mme BERGEZ demande s'il n'est pas envisageable de décorer les murs des couloirs.

Mme LEPRINCE n'y est pas opposée. Il ne faut toutefois pas encombrer les circulations.

Mme BERGEZ pense plutôt à des décorations verticales sur les murs.

M. BRICHE propose des tableaux.

M. ROCHES propose une décoration en adéquation avec le nom des rues données aux couloirs.

### **3) Les suites du départ du Dr CATRYSSÉ**

Mme LEPRINCE rappelle que le départ en retraite du Docteur CATRYSSÉ est prévu à la fin du mois de Juin et que pour le moment, elle n'a pas de solution pour la remplacer.

### **4) Installation d'un distributeur de boissons :**

Mme ROUSSEL repose la question qui a été relayée à plusieurs reprises aux précédents CVS. Des familles demandent s'il n'est pas possible de faire appel à une société pour la mise à disposition d'un distributeur de boissons.

Mme LEPRINCE confirme la difficulté technique pour accéder aux points d'eau (toilettes et local de séjour de jour). De plus, une société souhaitera y avoir un intérêt financier, à savoir vendre un nombre important de boissons !

### **5) Taxe lapin :**

Une « taxe lapin » visant à pénaliser les patients qui n'honorent pas les rendez-vous et qui n'avertissent pas les professionnels de santé au minimum 24 heures avant celui-ci est prévue.

Mme CATRYSSÉ précise que cela ne concerne pas les résidents car les rendez-vous médicaux sont pris par les infirmiers de l'EHPAD.

### **6) Point sur la résidence service:**

Une résidence service se construit sur le terrain à côté de l'EHPAD : 21 logements de type T1 et T2 sont prévus. Les travaux devraient démarrer le 2 mai.

La livraison est prévue en Juillet 2025.

### **7) Modification du règlement de fonctionnement en cas de fin de vie :**

Le règlement intérieur va être complété afin de limiter l'entourage familial des familles qui accompagnent le résident en fin de vie.

Mme LEPRINCE précise que l'EHPAD ne souhaite pas « couper » le lien familial mais souhaite limiter le nombre de personnes qui restent auprès du résident en fin de vie, ceci afin de respecter la tranquillité des résidents.

#### 8) Projet de M. DEMOULLIER :

M. ROCHES présente le projet de M. DEMOULLIER. Ce projet a été validé par la directrice.

Le projet est réalisé en partenariat avec « Radio-Scarpe-Sensée ».

Des ateliers seront mis en place sur des thématiques. Le résident est acteur. M. DEMOULLIER va rencontrer une dizaine de résidents pour préparer l'intervention « radio » prévue le 2 mai où ils parleront de leur métier.

Madame ROUSSEL salue toutes les animations qui sont réalisées.

#### 9) Questions diverses :

##### - Stationnement :

M. BRICHE signale que les deux places de parking visiteurs devant l'entrée de l'EHPAD gênent le passage des fauteuils roulants.

Mme LEPRINCE l'informe que le nombre de places de parking est règlementé.

Mme ROUSSEL rappelle que ce point avait déjà été abordé dans un précédent CVS et qu'il avait été proposé de mettre ces deux places en « dépose minute ».

Mme LEPRINCE reste sur l'application stricte de la réglementation.

##### - Sorties :

M. BRICHE demande s'il n'est pas possible d'acquérir un véhicule aménagé pour le transport des résidents en fauteuil roulant. Il a pu être aidé dans l'achat de son véhicule adapté. Il lui en aura coûté tout de même 4 000€ à titre personnel.

Mme LEPRINCE lui répond que l'établissement n'est pas censé déplacer les personnes. De ce fait, le véhicule ne pourra pas être financé.

M. ROCHES précise qu'effectivement, les résidents se déplacent. Récemment, les résidents ont pu assister à un match du RC LENS. Durant les journées du printemps au cinéma, les résidents ont pu aller au cinéma. Ils ont également accès de manière régulière à la piscine, la médiathèque, l'atelier poterie...

La prochaine réunion est programmée au Lundi 30 Septembre 2024 à 10H30.